



République Française - Département du Gard  
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de  
Saint Jean de Serres

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024  
DÉLIBÉRATION N° D33\_041124**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>14</b>  Présents : 8 Procuration : 1 Absents : 5	L'an 2024 et le 04 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.  <b>Présents</b> : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA et Vivien BACARESSE.  <b>Procuration</b> : Monique DESTIENNE à Elsa DARDON  <b>Absents excusés</b> : Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL, Boris CHAPON, Catherine ROUVIERE et Jacqueline JANIEC  <b>Secrétaire de séance</b> : Fabien ENGELIBERT
Date de la convocation : 28/10/2024  Date d'affichage : 28/10/2024	
Objet :  <b>RPQS 2023 – PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2224-17-1 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;  
**Vu** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;  
**Vu** la délibération C2023\_04\_36 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le Rapport annuel 2023 sur la prévention et la gestion des déchets (RPQS 2023) ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal le RPQS 2023 de la prévention et de la gestion des déchets, quelle a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la Commune adhère ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de la prévention et de la gestion des déchets, exercice 2023, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame la Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



La Maire  
Andrée ROUX

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)